

**Délibération n° 2016-79 ORG en date du 5 octobre 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant organisation de l'intérim dans les fonctions de directeur du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8 et R. 232-14,

Vu le standard international pour les laboratoires établi par le Comité exécutif de l'Agence mondiale antidopage, dans sa version 9.0 entrée en vigueur le 2 juin 2016, notamment le point 5.4.2.4 de sa section 5.0,

Considérant le souhait formulé par M. Antoine COQUEREL de ne pas poursuivre l'exercice des fonctions de directeur du département des analyses au-delà du 31 octobre 2016,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** – Mme Adeline MOLINA est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du département des analyses à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cette désignation produit effet jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du département des analyses et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2016.

**Article 2** - Mme Adeline MOLINA sera rémunérée dans cette fonction à son indice en cours. Elle percevra, en complément de cette rémunération, une indemnité exceptionnelle de sujétion dont le montant sera fixé par avenant à son contrat.

**Article 3** – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

---

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 5 octobre 2016.

Le Président de l'Agence française de lutte  
contre le dopage

Bruno GENEVOIS

*signé*